

## Appel d'offres 2024/25-O41

Édifice Côte-Sainte-Catherine

Remplacement de revêtements de sol à CSC

## Conditions particulières rév. 0

Émis pour soumission

Numéro de projet HEC : 23-O61-CSC

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Préséance des Conditions particulières

Le présent document sert de complément aux documents joints, et a préséance sur ces derniers.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance du document intitulé « Guide de l'entrepreneur, du prestataire de services et du fournisseur » produit par HEC Montréal, et il doit s'assurer d'en respecter le contenu tout au long du chantier. Ce document fait partie des documents contractuels.

À la suite de l'octroi du contrat, l'Entrepreneur doit signer le formulaire d'engagement à la page 9 de ce guide et le remettre au Propriétaire.

## 1.2 Description du projet

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offres consistent au remplacement des revêtements de sol qui se retrouvent dans différents escaliers de l'Édifce Côte-Sainte-Catherine.

Plus précisément, les travaux visent d'abord le remplacement des revêtements de sol souples présents dans 6 cages d'escaliers de secours, dont chacune relie entre 5 et 9 niveaux du bâtiment. Ils visent ensuite le remplacement des revêtements de sol souples présents dans 3 escaliers reliant chacun 2 niveaux.

Les travaux seront entièrement intérieurs. À titre indicatif, les travaux comprennent, mais sans s'y limiter, des travaux de retrait et d'installation de revêtements de sol souples et de plinthes, de ponçage, ainsi que de finition. Aucuns travaux ne sont prévus en électricité, en mécanique, en structure, ni en protection-incendie.

Prendre note que les secteurs environnant aux travaux seront occupés. Ceci impose des contraintes décrites dans le présent document (voir les articles 2.2., 3.1., et 3.6.), ainsi que le Guide de l'entrepreneur.

## 1.3 Permis de transformation

Aucun permis n'est nécessaire pour ce projet.

## 2. ÉCHÉANCIER ET HORAIRES DE TRAVAIL

### 2.1 Échéancier

2.1.1 L'Entrepreneur devra s'assurer de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier global du projet, des contraintes énoncées au présent devis et en conformité avec la réglementation municipale.

2.1.2 Dans l'établissement de l'échéancier, l'Entrepreneur doit prendre en considération les dates suivantes :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilisation et début du chantier : au plus tôt le 23 septembre 2024</li><li>• Fin du chantier : au plus tard le 30 avril 2025</li></ul> |
|--|

2.1.3 Si l'Entrepreneur se voit dans l'impossibilité de respecter l'échéancier, il doit le signaler à HEC Montréal pendant la période de soumission.

2.1.4 Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande officialisant l'adjudication du contrat, l'Entrepreneur devra soumettre au Propriétaire un calendrier détaillé des travaux pour approbation.

2.1.5 **Contraintes d'échéancier dans certains secteurs :**

Les travaux à réaliser dans les escaliers nos 11, 17 et 18 devront être exécutés en priorisant le respect des contraintes d'échéancier suivante :

- Travaux réalisés durant les semaines de relâche universitaire (du 24 au 30 octobre 2024 et/ou du 3 au 9 mars 2025) ; ou
- Travaux réalisés durant la fin de semaine (du vendredi 18 :30 au lundi 8 :00) et finalisés en une seule fin de semaine; ou
- Travaux réalisés en semaine ou durant la fin de semaine, durant la période entre la fin de session de l'automne 2024 et le début de la session de l'hiver 2025 (du 18 décembre 2024 au 6 janvier 2025).

L'échéancier devra être coordonné et approuvé à l'avance avec le Propriétaire.

2.1.6 Se référer aux devis des Professionnels pour les exigences particulières à l'échéancier à fournir pendant le chantier.

### 2.2 Horaires de travail

Sous réserve de l'article 3.1.1., les travaux pourront être réalisés de jour, en confinant sécuritairement l'aire de travaux. Toutefois, il est interdit d'effectuer des travaux bruyants

entre 8 h et 22 h. Des travaux bruyants se définissant comme tous travaux dont les bruits pourraient se propager aux locaux et étages adjacents au projet.

Prendre note également qu'il faudra porter une attention renforcée aux bruits émis durant l'exécution de travaux entre les niveaux 1 et 2, où se retrouvent notamment les salles de cours et la bibliothèque. Cette attention renforcée devra aussi s'appliquer durant les périodes d'examens. Ces périodes correspondent aux dates qui suivent :

- Session Automne 2024
  - Du 17 au 30 octobre 2024
  - Du 5 au 18 décembre 2024
  
- Session Hiver 2025
  - Du 24 février au 9 mars 2024
  - Du 12 au 30 avril 2024

Enfin, il faudra s'assurer que les travaux à chaud ne soient effectués qu'à partir de 7 h. Consulter le Guide de l'entrepreneur pour de plus amples informations à ce sujet.

## 3. CHANTIER

### 3.1 Maintien des services

#### 3.1.1 Issue

Pour maintenir un niveau de sécurité adéquat en cas d'évacuation d'urgence, les travaux devront se dérouler dans une seule cage d'escaliers à la fois. De plus, les travaux pourront débuter dans une deuxième cage d'escaliers seulement lorsque la première sera complètement remise en état et accessible au public. Ceci implique qu'une réception provisoire devra être réalisée à la fin des travaux de chacune des cages d'escaliers.

Prendre note qu'il sera possible de réaliser des travaux dans 1 cage d'escaliers en même temps que dans l'escalier no 11, 17 ou 18.

#### 3.1.2 Signalisation

Contrairement à ce qui est mentionné dans le « Guide de l'entrepreneur, du prestataire de services et du fournisseur », la signalisation relative à la fermeture d'une cage d'escalier sera fournie par HEC Montréal. Il sera toutefois de la responsabilité de l'Entrepreneur d'en faire l'installation tel qu'indiqué par HEC Montréal. L'Entrepreneur devra également collaborer à la planification de la signalisation si nécessaire.

### 3.1.3 Gicleur

Aucun système de gicleur ne nécessite d'être interrompu temporairement dans le cadre de ce projet.

### 3.1.4 Détecteur (fumée, chaleur, flamme)

Le système de détecteur devra être interrompu temporairement durant une partie des travaux. Consulter le Guide de l'entrepreneur pour plus de détails.

## 3.2 Alimentation en eau et en électricité

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

## 3.3 Prêt d'équipement

La disponibilité des équipements mentionnés dans le Guide de l'entrepreneur n'est pas assurée. L'Entrepreneur doit prévoir de fournir les siens dans le cadre de ce projet.

## 3.4 Réunion de chantier

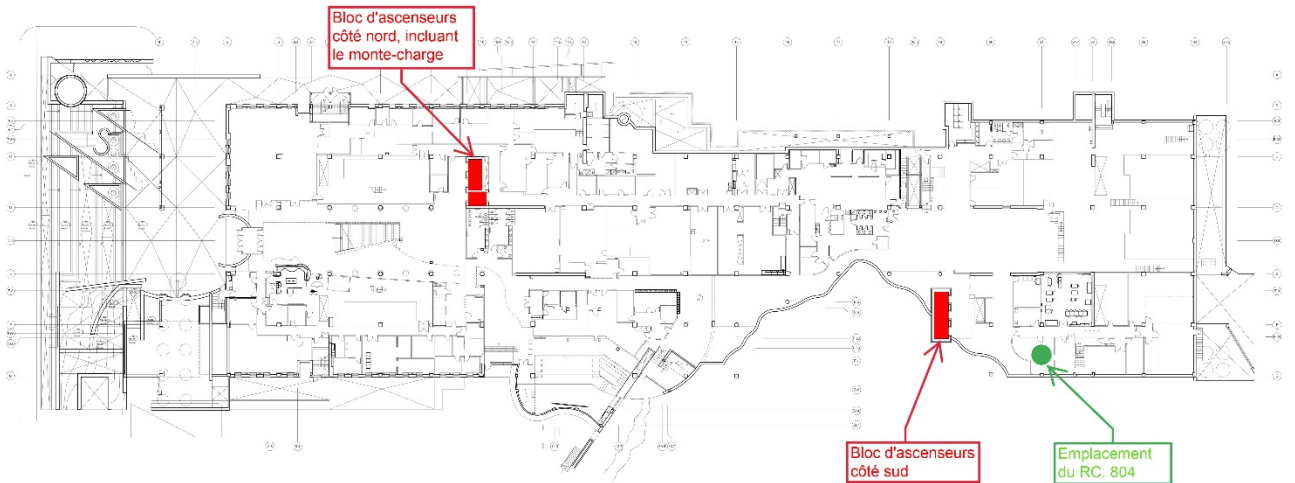
En plus de la réunion de démarrage qui est obligatoire avant le début du chantier, des réunions de chantier pourront être planifiées une fois à toutes les deux semaines. Elles pourront être tenues à distance en vidéoconférence ou dans une salle de réunion située à l'intérieur de l'édifice.

L'usage de cette salle de réunion ne sera pas réservé au chantier.

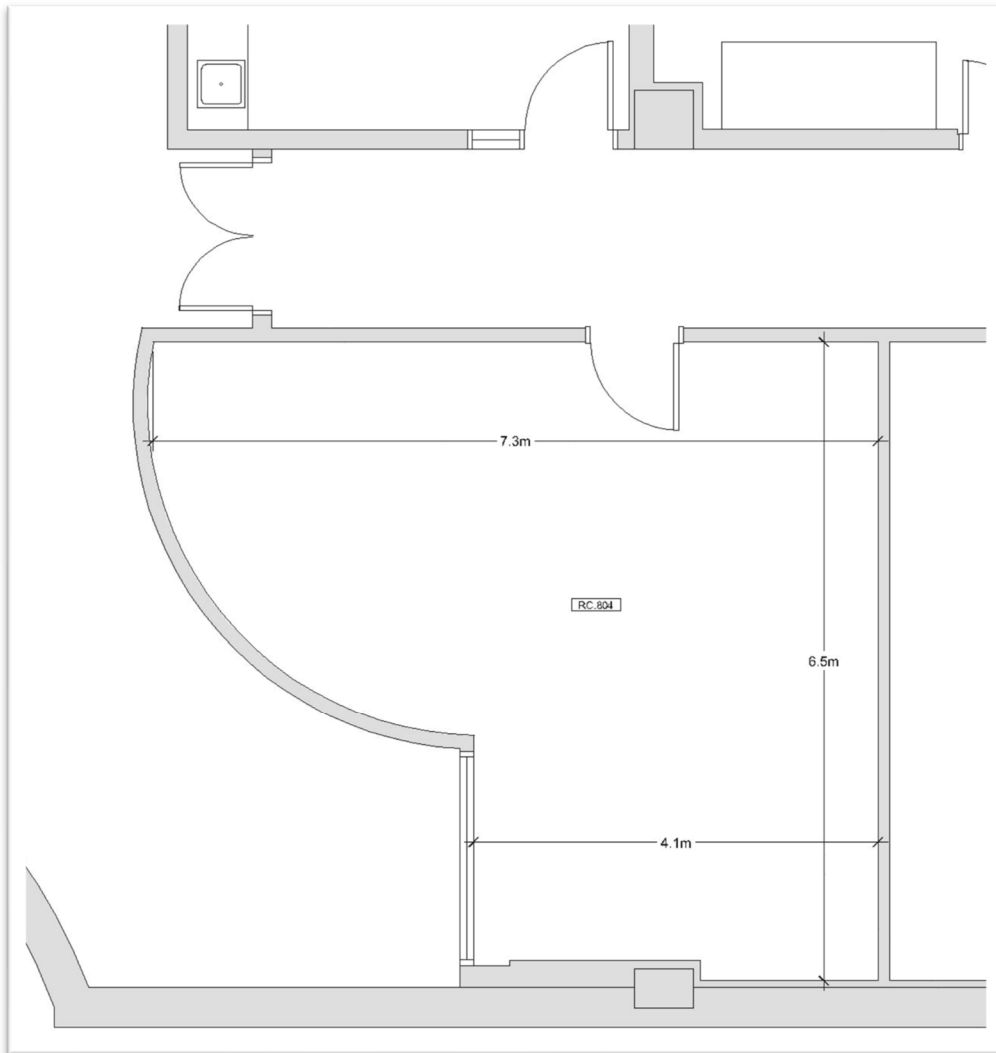
## 3.5 Bureau de chantier

Le local RC.804 est disponible pour l'Entrepreneur sur demande. Tel qu'illustré sur le plan qui suit, ce local est situé près du bloc d'ascenseurs sud. Il pourra être équipé de tables et de chaises, selon les besoins établis avec l'Entrepreneur. Il pourra également servir d'espace d'entreposage additionnel si nécessaire. Enfin, le local devra être restitué à son état initial avant la fin des travaux.

Niveau rez-de-chaussée :



Local CSC-RC.804 :



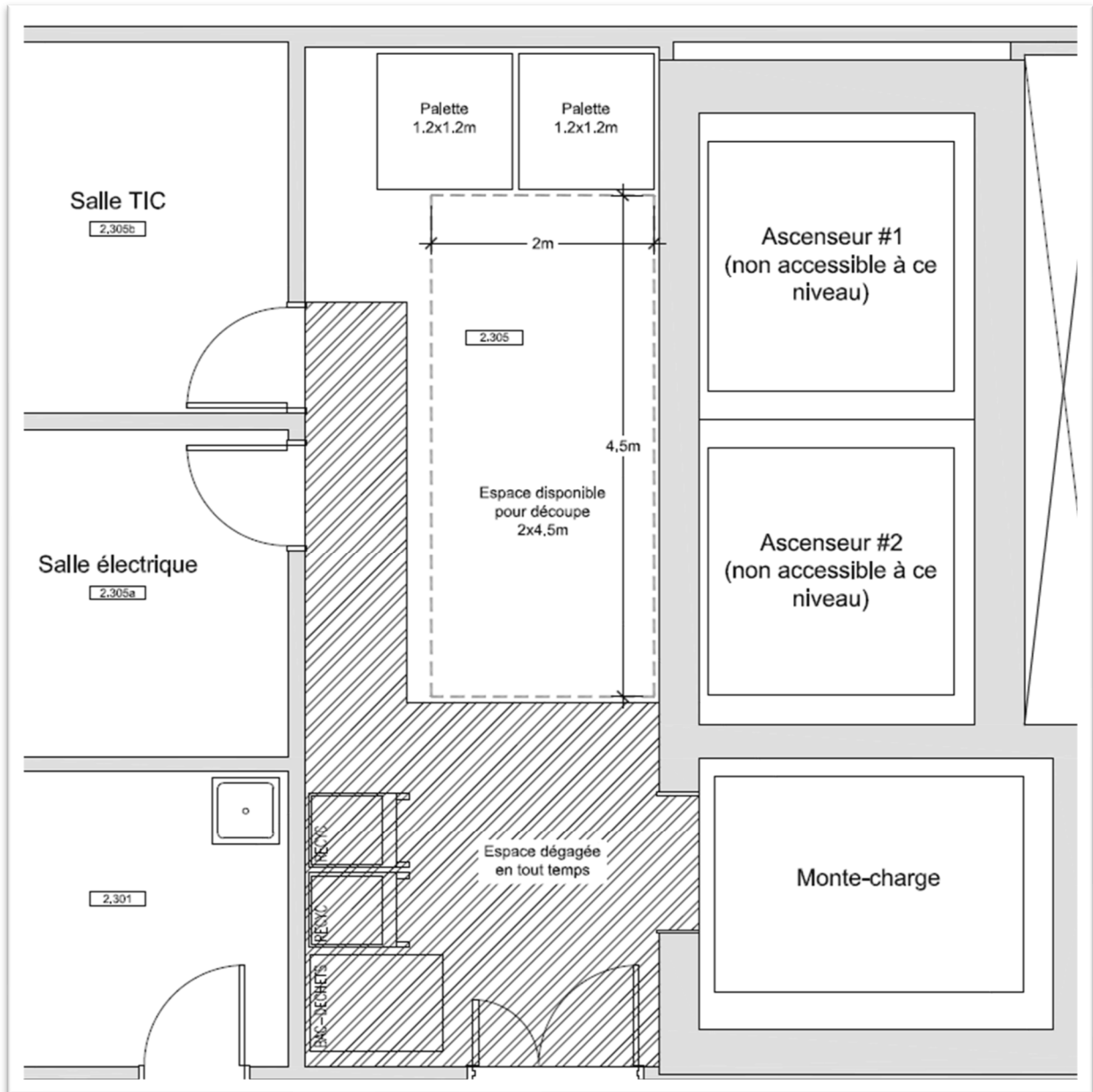
### 3.6 Aire d'entreposage et de découpe

Une aire d'entreposage, qui pourra également servir d'espace pour la découpe des rouleaux de revêtement de sol souple, pourra être aménagée par l'Entrepreneur sur la propriété de HEC Montréal. Si elle est abîmée à la suite de son utilisation par l'Entrepreneur, le secteur devra être remis à son état initial.

L'espace dédié à cet effet est l'entrepôt CSC-02.305 situé au 2<sup>e</sup> étage et celui-ci est adjacent au monte-charge. Tel qu'illustré sur l'image qui suit, ce local pourra assurer l'entreposage de 2 palettes de 1.2m x 1.2m et procurera un espace dégagé d'environ 2m x 4.5m permettant la découpe des rouleaux.

Prendre note que ce local n'est doté que de 2 prises électriques doubles de 15 ampères et de 120 volts. Aussi, la hauteur libre du local est d'environ 2.6m. Ensuite, puisque l'accès au monte-charge et à 2 locaux (salles électrique et TIC) se fait par ce local, il faudra laisser une zone dégagée en tout temps pour le passage de certains employés de l'École (voir zone hachurée sur le plan). De ce fait, cet entrepôt ne pourra avoir un accès limité à l'Entrepreneur. Enfin, il faudra porter une attention particulière au niveau de bruit puisque le local est adjacent à la bibliothèque.

De plus, les SAS adjacents aux cages d'escaliers d'issue qui seront en cours de travaux pourront être utilisés pour satisfaire les besoins d'espace si nécessaire. L'Entrepreneur devra s'assurer de les restituer à leur état initial avant la fin des travaux.

Local CSC-02.305 :

### 3.7 Tableau de chantier

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.8 Chantiers à proximité

S.O.



### 3.9 Signaleur sur le chantier

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.10 Confinement du chantier et gestion de la poussière

La méthode de confinement et de gestion de la poussière est la discrétion de l'Entrepreneur. Toutefois, il a des obligations de résultat. Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 3.11 Amiante

Selon les relevés et les échantillonnages effectués par une firme spécialisée, aucun des travaux du présent appel d'offres ne présente de conditions d'amiante.

### 3.12 Plomb

Selon les relevés et les échantillonnages effectués par une firme spécialisée, aucun des travaux du présent appel d'offres ne présente de conditions de plomb dans la peinture.

## 4. LIVRAISONS ET REBUTS

### 4.1 Conteneur

L'Entrepreneur aura la possibilité d'installer un conteneur à proximité du quai de débarquement ou encore de faire évacuer par camion via le quai de débarquement les rebuts, ceci sans entraver les activités se déroulant dans l'établissement, ni nuire à la sécurité des occupants.

Pour plus d'informations, consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 4.2 Tri et recyclage

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

Prendre note que l'Entrepreneur devra s'assurer que les rebuts (revêtement de sol souple retiré) soient traités de manière à en assurer le recyclage ou la valorisation énergétique. Ainsi, l'Entrepreneur devra nous fournir avant le début des travaux le nom du lieu de dépôt sélectionné, une explication concernant la méthode de recyclage ou de valorisation des matériaux, ainsi qu'une copie des reçus incluant les pesés des rebuts.

### 4.3 Quai de débarquement

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

### 4.4 Monte-charge

Consulter le Guide de l'entrepreneur pour la politique de HEC à ce sujet.

FIN